

# Enseignements Artistiques

SCHEMA DÉPARTEMENTAL - 2018-2023



ALSACE



haut-rhin.fr



Conseil départemental du Haut-Rhin



Département HautRhin



À travers sa nouvelle politique P.R.Ê.T - Pour la Réussite Éducative de Tous - qui prévoit 500 M€ d'investissements sur 10 ans -, le Conseil Départemental du Haut-Rhin fait le pari de la jeunesse et souhaite s'affirmer comme un acteur incontournable de la réussite éducative des collégiens.

La culture, et plus particulièrement la musique, la danse et le théâtre sont, pour le Département, une composante majeure de sa stratégie de réussite éducative. Dans ce cadre, un nouveau schéma de développement des enseignements artistiques a été validé pour les années 2018 à 2023.

Au-delà du plaisir qu'elles peuvent procurer, ces disciplines phares de la scène amateur favorisent l'épanouissement. Elles ont un effet positif sur les comportements des jeunes, comme l'entraide, le partage ou encore l'empathie.

Avec ce schéma, nous entendons dynamiser l'enseignement artistique, notamment en améliorant la qualité et la diversité de l'offre. Il s'agit également de rendre cet enseignement accessible au plus grand nombre, en espérant ainsi voir émerger de nombreux nouveaux jeunes talents haut-rhinois.

Ce travail ne pourrait se faire sans la participation des acteurs culturels locaux que nous remercions d'ores et déjà pour leur mobilisation dans cette action.

Par ailleurs, et parce que le Département du Bas-Rhin partage cette même approche, nos deux collectivités ont tenu à affirmer, dans le préambule de ce document, leur volonté de renforcer leur collaboration pour donner davantage d'ampleur à leurs politiques éducative et culturelle et s'assurer du rayonnement de celles-ci sur l'ensemble du territoire alsacien.

Brigitte KLINKERT

Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

<b>Préambule</b> ( <i>extraits</i> ) .....	pages 4-5
<b>Contexte de l'élaboration des Schémas</b> .....	page 6
<b>Bilan du Schéma 2013-2017</b> .....	page 7
<b>Schéma 2018-2023</b> .....	pages 9-12
<b>Objectifs initiaux</b> .....	page 9
<b>Vision renouvelée</b> .....	pages 9-12
ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU SCHÉMA .....	page 9
SIMPLIFIER LE CADRE GÉNÉRAL TOUT EN PRÉSERVANT L'EXIGENCE DE QUALITÉ .....	page 9
CLARIFIER LES MODALITÉS D'AIDE .....	pages 10-11
ENCOURAGER L'EXPÉRIMENTATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES .....	page 12
VALORISER LES TALENTS .....	page 12
RENDRE LE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT PLUS VISIBLE .....	page 12
<b>Entrée en vigueur</b> .....	page 12
<b>Référentiel musique</b> .....	page 14
<b>Référentiel danse</b> .....	page 15
<b>Référentiel théâtre</b> .....	page 16
<b>Conservatoires</b> .....	page 17
<b>Aide départementale</b> .....	pages 18-19

**Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin portent, ensemble, la volonté de préserver et consolider les politiques culturelles qui répondent aux enjeux de notre société en mutation, en termes de lien social, d'ouverture à la différence, de construction de soi et d'accès aux connaissances les plus diversifiées.**

**Les habitants, particulièrement les jeunes sont au cœur de ces politiques, que chacun des deux Départements décline, selon ses propres lignes de force.**



PHOTO © GETTY IMAGES

**Le Département du Haut-Rhin mise résolument sur sa jeunesse.** Il a la volonté d'agir pour son épanouissement, sa réussite éducative et sa place de futur citoyen dans la société.

Pour cela, il a construit une véritable stratégie qui englobe un ensemble d'activités permettant aux enfants et aux adolescents de bien grandir dans le Haut-Rhin.

Ainsi, les politiques dans les domaines de l'éducation, le sport, l'environnement, le bilinguisme, la culture et la solidarité sont autant de leviers que le Conseil départemental mobilise au service de son projet de réussite éducative.

**Il poursuit l'objectif de la plus large accessibilité des jeunes à une offre culturelle variée et de qualité.** À cet effet, le Département soutient un maillage d'acteurs culturels qui mettent en œuvre des actions d'éducation artistique ou de médiation en direction de divers publics relevant des compétences départementales.

La pratique artistique est traditionnellement portée par un réseau étoffé de structures d'enseignement musical, vocal, chorégraphique et théâtral auprès duquel le Département est fortement engagé depuis les années 1970.

Il a ainsi contribué à la dynamique d'un écosystème artistique d'amateurs composé de nombreux ensembles musicaux, de chorales, de groupes de théâtre, d'ateliers de danse couvrant une variété de disciplines qui enrichissent la vie culturelle des territoires.

**Le Département du Bas-Rhin**, par sa nouvelle politique culturelle départementale **est soucieux des droits culturels et de l'accès à la culture pour tous**. En s'appuyant sur le patrimoine et la mémoire, la lecture publique, la culture scientifique, l'enseignement et le développement artistique, le Département du Bas-Rhin développe une démarche forte d'accessibilité des publics et de médiation culturelle. Il contribue à la créativité, l'aménagement culturel des territoires et aux dynamiques de projet en soutenant la création et la diffusion artistiques, ainsi que l'enseignement et l'éducation artistiques. Il veille également par son action conjointe avec le Département du Haut-Rhin, à l'équilibre culturel du territoire Alsacien, pour garantir l'accès à une offre culturelle la plus large possible.

**L'éducation artistique et culturelle fait partie des axes importants que souhaite développer le Département du Bas-Rhin**, dans le cadre de ses politiques culturelles et éducatives, notamment son futur Schéma ouvert à l'ensemble des pratiques artistiques. Ceci en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement artistique. L'enjeu est d'inscrire les différentes pratiques artistiques dans la durée, afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques amateurs. Aussi, le Département du Bas-Rhin a fait le choix, dans son Schéma de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), d'articuler les trois piliers de l'éducation artistique : enseignement artistique, pratiques amateurs et médiation culturelle.

Suite à l'évaluation du Schéma en cours durant l'année 2018, l'élaboration d'un nouveau Schéma du Département du Bas-Rhin, qui pourrait entrer en vigueur en 2019, s'orientera autour d'axes communs avec ceux du Département du Haut-Rhin.

### **Les deux Départements affirment leur volonté de renforcer leur collaboration autour des axes suivants :**

- ▶ le maintien d'écoles proches des habitants et accessibles financièrement ;
- ▶ l'accroissement de la qualité de l'enseignement dispensé grâce à la formation continue des professeurs et des directeurs ;
- ▶ la refondation des liens entre enseignement artistique et pratiques amateurs ;
- ▶ la consolidation de la place des écoles dans les territoires, notamment des écoles centres ou écoles pôles comme espaces d'initiatives, d'expérimentation et d'animation ;
- ▶ la valorisation des talents à l'occasion de temps de restitution départementaux.



Dans le cadre de la Loi de Décentralisation de 2004, sur la base d'un état des lieux et de plusieurs évaluations, le Département du Haut-Rhin a adopté deux Schémas, respectivement pour les années 2008 à 2012 et 2013 à 2017. Ce dernier a fait l'objet d'un bilan qui nourrit les évolutions du Schéma 2018-2023.

## Rappel de la loi

L'article L 216-2 du code de l'éducation clarifie le rôle spécifique de chaque niveau de collectivités vis-à-vis des établissements d'enseignement artistique et précise que :

- ▶ **“le Département adopte [...] un Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques”** définissant les principes d'organisation de ces enseignements et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ;
- ▶ **“les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial** et d'éducation artistique de ces établissements” lesquels sont intégrés dans le Schéma Départemental.



PHOTO © GETTYIMAGES

## Contexte départemental

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses Schémas successifs, le Département s'est appuyé plus particulièrement sur deux associations, le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) qui ont largement contribué à la structuration de l'enseignement et à la mise en conformité des écoles de statut associatif vis-à-vis de la réglementation du droit du travail.

D'autres structures telles que Cadence - Pôle Musical Régional - ont également apporté une aide précieuse à la progression du milieu des pratiques amateurs en les encourageant à se positionner en véritables acteurs d'une dynamique de territoires.

Outil de planification territoriale et d'organisation de l'enseignement artistique, le Schéma a permis au Département de conforter son engagement en faveur de la musique, initié depuis des décennies et de pérenniser depuis 2009 son soutien aux disciplines de la danse et du théâtre.

**Il s'inscrit aujourd'hui dans la stratégie de réussite éducative initiée par le Département en direction des jeunes**, tant il est vrai que les pratiques artistiques contribuent à l'épanouissement personnel et au vivre ensemble.

L'ensemble des études et analyses du Schéma 2013-2017 a confirmé ses atouts tout en pointant des fragilités qui perdurent ainsi que des points de vigilance. Ces derniers sont pris en compte dans le nouveau Schéma.

## DES ATOUS QUI SE CONFIRMENT...

- ▶ une forte présence institutionnelle avec des orientations départementales claires,
- ▶ une irrigation territoriale indéniable : des écoles réparties sur l'ensemble du département (96 écoles dont 3 conservatoires),
- ▶ un enseignement diversifié et homogène : ces écoles proposent une bonne variété de disciplines et un enseignement globalement qualifié,
- ▶ le rôle des Écoles "Centre" : au nombre de 9, elles ont davantage d'obligations que les autres écoles pour diversifier l'enseignement, structurer leur organisation et animer leurs territoires par l'organisation de projets avec d'autres acteurs,
- ▶ un large public touché : 13 350 élèves (musiciens, danseurs et comédiens) issus des écoles du Schéma et des 3 conservatoires.

## ... ET DES FRAGILITÉS QUI PERDURENT

- ▶ des déséquilibres territoriaux de l'offre d'enseignement des différentes disciplines,
- ▶ un fléchissement régulier des effectifs,
- ▶ un apport modeste de ressources des Écoles "Centre" vis-à-vis des autres écoles,
- ▶ des enseignants à qualifier : poursuivre et intensifier la formation professionnelle,
- ▶ des pratiques artistiques collectives à dynamiser : encourager les jeunes à intégrer un ensemble (à cordes, à vents, harmonies, musiques actuelles, chœurs...).

## DES POINTS DE VIGILANCE

- ▶ le rôle des Écoles "Centre" à clarifier et conforter,
- ▶ le lien entre l'univers de l'enseignement et le milieu des pratiques amateurs à tisser,
- ▶ le respect du cadre légal selon la spécificité des disciplines à consolider,
- ▶ la valorisation du milieu amateur à développer,
- ▶ la visibilité de l'action départementale à renforcer.



**Le nouveau Schéma :  
une composante de la stratégie  
de réussite éducative  
pour plus de 13 000 élèves.**



## Objectifs initiaux

- ▶ renforcer la formation pédagogique et la professionnalisation des enseignants,
- ▶ maintenir une offre d'enseignement variée et équilibrée sur les territoires,

sont des atouts que le nouveau Schéma souhaite consolider tout en intégrant des orientations nouvelles.

## Vision renouvelée

### ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU SCHÉMA

Il s'agit d'apporter l'ingénierie des services du Département et de leurs partenaires pour répondre aux besoins des structures, développer des projets de territoire et encourager la pratique collective.

Dans ce cadre, des évolutions de l'application SUBECO (outil de saisie des éléments nécessaires au calcul de la subvention allouée par le Département) sont en cours de réalisation dans l'optique de :

- simplifier la saisie (non nominative pour les élèves),
- ouvrir un accès permanent aux données et les exploiter,
- obtenir une estimation de la subvention dès la fin de la saisie.

Par ailleurs, la création d'un espace d'information et de partage de documents complètera ces évolutions afin de mieux communiquer auprès des associations et partenaires du Schéma.

### SIMPLIFIER LE CADRE GÉNÉRAL TOUT EN PRÉSERVANT L'EXIGENCE DE QUALITÉ

#### *Par la réduction des profils*

Dans le schéma 2013-2017, les écoles étaient classées selon le niveau de leur structuration, en trois profils pour la Musique et la Danse et deux profils pour le Théâtre. Des critères d'éligibilité aux différents profils permettaient de déterminer le classement des écoles dans l'un ou l'autre profil.

À présent, le nombre de profils est réduit à deux pour chaque discipline comme suit :

**Musique :** Profil A - Écoles "Centre"  
Profil B (ancien profil 1 et 2)

**Danse :** Profil A (ancien profil 3)  
Profil B (ancien profil 1 et 2)

**Théâtre :** Profil A (ancien profil 2)  
Profil B (ancien profil 1)

#### *Par l'allègement des caractéristiques*

**Un référentiel simplifié par discipline**, indiquant les caractéristiques auxquelles l'école devra répondre (cf. page 14), remplace les anciens critères d'identification par profil.

Pour se mettre en conformité avec leur profil d'adhésion, un délai de trois ans est accordé aux écoles.

À défaut, les écoles de profil B ne relèveraient plus du Schéma et les écoles de profil A rejoindraient le profil B.

## CLARIFIER LES MODALITÉS D'AIDE

Les modalités de calcul de l'aide départementale restent sur la logique des précédents Schémas tout en étant simplifiées.

### Pour les écoles de musique

- ▶ la logique : une subvention de base pour les élèves de 4 à 21 ans avec des majorations liées à :
  - la pratique collective,
  - la présence de professeurs diplômés,
  - les heures de direction/coordination rémunérées.
- ▶ des modalités simplifiées :
  - tous les montants sont annualisés,
  - le montant de la subvention de base est uniformisé.



Montants annuels de l'aide départementale	Profil A (Écoles "Centre")	Profil B
Élèves 4 à 21 ans <sup>(1)</sup>	70 € / élève	
Pratique Collective <sup>(2)</sup>	240 € / atelier	
Heures "Agrément" des enseignants <sup>(3)</sup>	35 € / heure hebdomadaire	
Heures de Direction <sup>(4)</sup>	172 € / heure hebdomadaire + 1 700 € (forfait)	57 € / heure hebdomadaire

(1) L'aide concerne les élèves âgés de 4 à 21 ans inscrits dans l'école au 15 novembre de l'année scolaire en Éveil musical ou en Formation musicale et/ou en Instrument. Le cours de Formation musicale doit être suivi jusqu'en fin de 1<sup>er</sup> cycle évalué.

(2) **La Prime pour la Pratique collective**

Les ensembles pris en compte intègrent au moins 4 élèves, âgés de 4 à 21 ans, sur 30 séances d'une heure minimum.

(3) **Les enseignants qualifiés** (agréments, autres diplômés)

Cette majoration prend en compte les heures d'enseignement dispensées aux élèves de 4 à 21 ans y compris celles de pratique collective.

(4) **La Prime de coordination**

La prise en compte est plafonnée à : • 20 heures pour les écoles de profil A (une aide forfaitaire complémentaire de 1700 € est allouée annuellement aux Écoles Centre pour les encourager à s'impliquer davantage dans la vie du territoire avec les autres acteurs locaux)

• 15 heures pour les écoles de profil B

**Pour les structures d'enseignement de la danse**, la réduction de trois à deux profils permet d'homogénéiser les montants alloués sur la base des deux tarifs les plus élevés.

Montants annuels de l'aide départementale	Profil A	Profil B
Forfait par cours dispensé par un enseignant diplômé <sup>(1)</sup>	450 € par cours durée minimum 1h00 <sup>(2)</sup>	300 € par cours durée minimum 1h00 <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Titulaire du Diplôme d'État (loi du 10 juillet 1989), d'une dispense ou de l'Agrément départemental en danse hip-hop ou africaine.

<sup>(2)</sup> Sauf cours d'éveil à la danse : minimum 45 minutes.

**Pour les structures d'enseignement du théâtre** qui ne comportait que deux profils, les montants actuellement en vigueur ont été maintenus.

Montants annuels de l'aide départementale	Profil A	Profil B
Forfait par cours dispensé par un enseignant diplômé <sup>(3)</sup>	600 € par cours durée minimum 1h30 <sup>(4)</sup>	400 € par cours durée minimum 1h30 <sup>(4)</sup>

<sup>(3)</sup> Titulaire du Certificat d'aptitude (CA) ou du Diplôme d'État (DE) ou de l'Agrément départemental d'enseignement du Théâtre.

<sup>(4)</sup> Sauf ateliers d'éveil : minimum 1 heure.



PHOTO © BETTYMAGES

## ENCOURAGER L'EXPÉRIMENTATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES

Pour 2019, le Département lance un **appel à projets spécifique** au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. Il remplacera celui proposé par le CDMC.

L'objectif est d'encourager les écoles à proposer des projets pédagogiques collectifs qui animent un territoire. **La création, la dimension collective et le lien entre l'enseignement et les pratiques font partie des axes prioritaires.**

## VALORISER LES TALENTS

Le Département prévoit d'organiser **un temps fort annuel mettant en avant le talent des élèves.**

Cette manifestation conçue avec les acteurs et partenaires du Département, permettra de valoriser les pratiques sous toutes leurs formes et pour tous les publics.

## RENDRE LE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT PLUS VISIBLE

Le fort engagement du Département aux côtés des structures d'enseignements artistiques reste globalement méconnu et mérite une plus grande visibilité auprès des usagers. Une attention particulière sera portée à la présence du logo départemental sur les différents supports des écoles bénéficiaires au même titre qu'une mention du soutien départemental sur les factures adressées aux parents. Enfin, la création d'un label spécifique pourrait valoriser les structures qui répondent aux exigences du Schéma et souligner l'aide départementale apportée aux enseignements artistiques du territoire.



## Entrée en vigueur

Le Schéma entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve des dispositions figurant ci-après.

Ses modalités s'appliqueront à partir de la rentrée 2018 pour l'année scolaire 2018-2019 avec un versement de la subvention au premier semestre 2019.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le calcul des subventions départementales versées en 2018 s'effectuera à partir des éléments fournis par les écoles au 15 novembre 2017, sur la base du Schéma 2013-2017.

L'année 2018 est ainsi considérée comme une période transitoire entre les deux Schémas, afin de permettre aux structures adhérentes d'intégrer les nouvelles orientations.

**En 2018, le Département  
consacre un budget de 1 479 000 €  
en faveur des écoles,  
des conservatoires  
et des acteurs du Schéma.**



PHOTO © BETTYMAGES

Les structures qui adhèrent au Schéma peuvent répondre aux caractéristiques de plusieurs profils selon qu'elles dispensent des cours de musique, de danse ou de théâtre.

## Ma structure dispense des cours de musique

Elle répond aux caractéristiques du profil A ou B :

### Profil A

- ▶ 150 élèves minimum inscrits,
- ▶ 12 disciplines au moins et une offre de formation en éveil musical,
- ▶ un projet d'établissement incluant la pratique collective d'esthétiques variées (minimum quatuor),
- ▶ des évaluations de fin de cycle à l'échelon départemental,
- ▶ un directeur pédagogique identifié et rémunéré dans le respect de la législation du travail sur la base d'au moins 10 heures hebdomadaires,
- ▶ 12 enseignants minimum, diplômés à hauteur de 2/3 de l'effectif total,
- ▶ une animation du territoire (projet organisé en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire...) en lien avec la stratégie haut-rhinoise de réussite éducative,
- ▶ un financement communal ou intercommunal.



### Profil B

- ▶ 20 élèves minimum inscrits,
- ▶ 4 disciplines au moins,
- ▶ un projet d'établissement incluant la pratique collective (minimum quatuor),
- ▶ une évaluation de fin de cycle à l'échelon départemental,
- ▶ un directeur pédagogique identifié,
- ▶ 3 enseignants minimum, diplômés à hauteur de 1/3 de l'effectif total,
- ▶ un financement communal ou intercommunal.

## Ma structure dispense des cours de danse

Elle répond aux caractéristiques du profil A ou B :

### Profil A

- ▶ 4 élèves minimum par cours,
- ▶ 3 esthétiques dispensées pendant l'année scolaire par des enseignants diplômés<sup>(1)</sup> (groupes de 4 à 20 élèves),
- ▶ un projet pédagogique annuel intégrant une programmation d'auditions, de master class, la présence d'artistes...
- ▶ une évaluation des cycles 1 et 2 complets pour une esthétique dominante par élève,
- ▶ une animation du territoire (projet organisé en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire, auditions, restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté...),
- ▶ des locaux en conformité avec la législation en vigueur,
- ▶ un financement communal ou intercommunal.



PHOTO © GETTYIMAGES

### Profil B

- ▶ 4 élèves minimum par cours,
- ▶ 1 esthétique dispensée pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé<sup>(1)</sup> (4 à 20 élèves),
- ▶ un projet pédagogique simplifié annuel,
- ▶ une restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté,
- ▶ des locaux en conformité avec la législation en vigueur.
- ▶ un financement communal ou intercommunal.

(1) Titulaire du Diplôme d'État (loi du 10 juillet 1989), d'une dispense ou de l'Agrément départemental en danse hip-hop ou africaine

## Ma structure dispense des cours de théâtre

Elle répond aux caractéristiques du profil A ou B :

### Profil A

- ▶ 4 élèves minimum par atelier,
- ▶ 3 ateliers dispensés pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé<sup>(2)</sup> (groupes de 4 à 14 élèves),
- ▶ un projet pédagogique simplifié annuel justifiant d'une pratique complémentaire sur au moins 4 séances et proposant des moments d'échanges et de rencontre avec des artistes,
- ▶ une évaluation interne (format à valider par le CDMC ou à choisir entre les 3 modèles qu'il propose),
- ▶ une animation du territoire (projet à organiser en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire, auditions, restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté...),
- ▶ un financement communal ou intercommunal.



### Profil B

- ▶ 4 élèves minimum par atelier,
- ▶ 1 atelier dispensé pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé<sup>(2)</sup> (4 à 14 élèves),
- ▶ un projet pédagogique simplifié annuel (facultatif),
- ▶ une restitution publique annuelle minimum dans des locaux aménagés et bénéficiant d'une infrastructure technique,
- ▶ un financement communal ou intercommunal.

(2) Titulaire du Certificat d'aptitude (CA) ou du Diplôme d'État (DE) ou de l'Agrément départemental d'enseignement du Théâtre

## Qui sont-ils ?

- ▶ Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Louis,
- ▶ Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar,
- ▶ Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mulhouse.

## Quelles missions, quels projets ?

Ils ont vocation à mettre en œuvre des actions et des projets en articulation avec les trois axes prioritaires du Département.

### AXE 1 : L'ÉDUCATION ET L'ENGAGEMENT PÉDAGOGIQUE

- ▶ encourager les innovations pédagogiques,
- ▶ consolider une ou plusieurs disciplines,
- ▶ développer les pratiques collectives,
- ▶ accueillir des artistes en résidence,
- ▶ organiser des classes à horaires aménagés (CHAM...)



### AXE 2 : L'ANIMATION TERRITORIALE AVEC L'ORGANISATION DE PROJETS

- ▶ en partenariat avec d'autres structures dont des écoles du Schéma,
- ▶ intégrant une dimension innovante ou pluridisciplinaire,
- ▶ en direction des publics relevant des compétences départementales : collégiens, EHPAD, personnes en situation de handicap ou de fragilité sociale...

### AXE 3 : L'ACCESSIBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

- ▶ Appliquer une politique tarifaire spécifique permettant l'accessibilité de l'enseignement à un large public.



## Pour qui ?

Pour les structures d'enseignements artistiques (musique, danse et théâtre) associatives\*, municipales ou intercommunales.

## Quelles obligations ?

- ▶ justifier de l'obtention d'une subvention de la part de la collectivité territoriale d'accueil. Il est rappelé que la loi désigne les communes ou les intercommunalités comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial ; les départements intervenant pour accompagner l'effort des collectivités.

Dans la logique de la loi, l'aide départementale ne pourra pas excéder l'aide de la collectivité siège,

- ▶ fonctionner au minimum durant l'année scolaire,
- ▶ dispenser un enseignement de formation musicale qui doit être suivi par les élèves jusqu'en fin de 1<sup>er</sup> cycle évalué,
- ▶ respecter la législation en vigueur (Convention collective de l'animation pour les écoles associatives).



## Les conservatoires...

Ils sont soutenus au titre d'une subvention forfaitisée sur la base d'actions et de projets en harmonie avec les axes culturels prioritaires du Département relevant de :

- ▶ l'éducation et l'engagement pédagogique,
- ▶ l'animation territoriale,
- ▶ l'accessibilité de l'enseignement.

Une convention de partenariat formalise les engagements réciproques du Département et des municipalités concernées.

\* Placées sous la responsabilité juridique d'un président qui ne peut pas être salarié de l'association. Les cours s'adresseront uniquement aux membres de l'association excluant toute sous-traitance ou prestation de services au profit d'une autre structure (code général des impôts art. 261).

## Comment et quand ?

Les éléments fournis par les structures adhérentes (après la rentrée scolaire) feront l'objet d'une instruction sur la base des dispositions prévues par le présent Schéma.

L'aide départementale sera attribuée par une délibération de la Commission Permanente et son versement interviendra à réception de l'attestation de la ou des collectivités d'accueil précisant le(s) montant (s) des aides versées pour l'année en cours et conformément au règlement financier du Département à savoir :

- ▶ les subventions inférieures à 30 000 € font l'objet d'un paiement unique au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile ;
- ▶ les subventions d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € font l'objet d'un acompte de 50 %, sur délibération de la Commission Permanente, et du paiement du solde au 2<sup>ème</sup> semestre après présentation par l'association du bilan et du compte d'exploitation de l'exercice N-1.

Il est précisé que si des opérations de vérification des documents fournis par les écoles permettent d'établir un trop perçu de la subvention attribuée, le Conseil départemental se réserve la possibilité de procéder à l'ajustement correspondant par une nouvelle délibération de la Commission Permanente et à l'émission, le cas échéant, du titre de recette afférent au cours du même exercice.

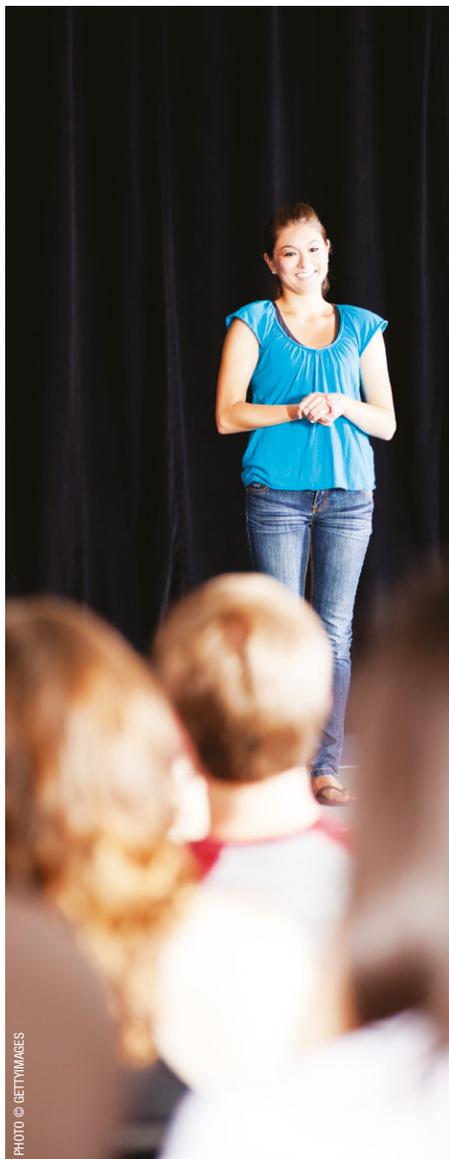


PHOTO © GETTY IMAGES

**Déclaration  
des  
structures**  
(15 novembre)

**Délibération  
du  
Département**  
(1<sup>er</sup> semestre année civile)

**Versement  
de la  
subvention**  
(1<sup>er</sup> semestre année civile)



## Schéma de développement des enseignements artistiques 2018 - 2023

*“À travers sa nouvelle politique **P.R.É.T** - Pour la Réussite Éducative de Tous - qui prévoit 500 M€ d’investissements sur 10 ans -, le Conseil départemental du Haut-Rhin fait le pari de la jeunesse et de la culture. L’accès à l’enseignement de la musique, de la danse et du théâtre est une composante majeure de cette stratégie”.*

---

**Conseil départemental du Haut-Rhin**

**SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ACTION CULTURELLE ET DES PUBLICS**

75 rue de Morat - 68 000 Colmar - Tél. 03 89 22 90 12 - Courriel : [decs-acp@haut-rhin.fr](mailto:decs-acp@haut-rhin.fr)